

Bureau du 14 janvier 2002

Décision n° B-2002-0375

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 42, rue du Souvenir et appartenant à la Sarl Imoco**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 42, rue du Souvenir à Lyon 9° à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 43 de la section BN et appartenant à la Sarl Imoco.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu de 1 031 mètres carrés nécessaire à la création de la voie nouvelle Marietton-Souvenir, inscrite au POS révisé de la ville de Lyon en emplacement réservé sous le numéro 38, au profit de la Communauté urbaine.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette parcelle serait cédée à titre gratuit pour 668 mètres carrés, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69 389 99 0388 en date du 30 décembre 1999 et à titre onéreux pour une superficie de 363 mètres carrés au prix de 152,45€ le mètre carré, soit un total de 55 338,99 €.

De plus, il est convenu entre les parties que la Sarl Imoco autorise la Communauté urbaine à entreprendre des sondages archéologiques sur l'emprise de la voie nouvelle (à savoir sur les 1 031 mètres carrés de terrain) ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001 ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° 69 389 99 0388 en date du 30 décembre 1999 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense de 55 338,99 € correspondant à l'acquisition et celle résultant des frais d'actes notariés évalués à 1 509,25 € seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 100 - fonction 0824 - opération 0328.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,